Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,
Vu l'article L99-8 du Règlement Sanitaire Départemental relatif aux abords de chantiers,

Considérant les travaux de contrôle de chambre et passage de câble en trottoir du réseau fibre optique par l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE TÉLÉCOM, rond-point de Tournai, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28152.

ARRETONS

Article 1.
A compter du 01 mars 2021 et jusqu'au 31 mai 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante, au droit et à l'avancement des travaux, Rond-point de Tournai, et sera réglementée par pilotage manuel pour permettre à l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE TÉLÉCOM d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2.
Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise de part et d'autre du chantier invitant les usagers de la voie publique à emprunter la déviation.

Article 3.
Durant cette période, il sera interdit de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

N° 2021 – 28152.

Article 4.
En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 5.
Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 6.
En cas de défaillance de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE TÉLÉCOM au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

Article 7.
La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE TÉLÉCOM IDF NOE Agence Nord Route Départementale 937-BP19 62131 VERQUIN.
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise EIFFAGE ÉNERGIE TÉLÉCOM joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 8.
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur de Transpole à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'Esterra - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise EIFFAGE ÉNERGIE TÉLÉCOM IDF NOE Agence Nord Route Départementale 937-BP19 62131 VERQUIN.

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ 59491 NORD

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 12 février 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 22 FEV. 2021